



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5288

Lyon 9e - Opération d'aménagement la Duchère quartier de la Sauvegarde - Approbation de la convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération - Adaptation du montant de l'opération 69018001 "Pup Duchère-Sauvegarde et participation au déficit de l'opération" - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-1 - programme 00016

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5288 - LYON 9E - OPERATION D'AMENAGEMENT LA DUCHERE QUARTIER DE LA SAUVEGARDE - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LYON AU DEFICIT DE L'OPERATION - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION 69018001 "PUP DUCHERE-SAUVEGARDE ET PARTICIPATION AU DEFICIT DE L'OPERATION" - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-1 - PROGRAMME 00016 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. Rappels

Par délibération n° 2018 - 2582 du 22 janvier 2018, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une consultation d'aménageurs sur le quartier de la Sauvegarde retenu par l'État, parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération n° 2019 - 3520 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le traité de concession de l'opération d'aménagement « La Sauvegarde » à Lyon 9ème.

Par délibération n° 2019 - 4843 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé le projet de programme des équipements publics (PEP) de cette opération d'aménagement précisant les caractéristiques et coûts des équipements destinés à être remis en gestion à la ville, ainsi que la convention de Projet urbain partenarial (PUP) et le lancement de l'opération n° 69018001 « PUP Duchère - Sauvegarde et participation au déficit de l'opération (ANRU 2) » pour 2 150 737 euros.

Par délibération n° 2019 - 4833 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagement urbain 2015/2020 », programme 00016.

2. Participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération

L'opération d'aménagement La Sauvegarde à Lyon 9^{ème} répondra aux objectifs suivants :

- désenclaver le quartier,
- améliorer et diversifier l'habitat,
- valoriser les espaces végétalisés et aménager de nouveaux espaces extérieurs, en adéquation avec les attentes des habitants et en lien avec le parc du Vallon réaménagé dans le cadre de la ZAC Duchère,
- valoriser les équipements existants,
- favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques sur les avenues Ben-Gourion et Rosa Parks (artisanat, petites et moyennes entreprises) et maintenir le commerce de proximité.

La mise en œuvre de cette opération d'aménagement ne nécessite la création d'aucun équipement de superstructure. Le PEP concerne uniquement des équipements d'infrastructure relatifs à la création et à la requalification d'espaces publics ou d'espaces verts.

Cette opération d'aménagement se fait sans mobiliser l'outil ZAC. Les transformations importantes du secteur du Plateau du quartier de la Duchère nécessitent d'être poursuivies dans des projets ambitieux sur les quartiers voisins. Ces actions complémentaires s'inscrivant dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la Ville de Lyon a souhaité s'engager et contribuer au financement de l'opération en prenant à sa charge 10 % du montant de ce déficit.

Le bilan de l'opération d'aménagement est estimé à un montant de 34 959 000 euros HT en dépenses et en recettes.

Aux termes du traité de concession d'aménagement, et de la convention de PUP approuvés par délibération, les engagements financiers des collectivités au bilan financier de l'opération sont les suivants :

- la participation de la Ville de Lyon au coût de réalisation des équipements : 1 792 000 euros HT, soit 2 150 737 euros TTC,
- la participation de la Métropole de Lyon au coût de réalisation des équipements : 3 315 000 euros HT,
- la participation d'équilibre des collectivités territoriales affectée à l'équilibre de l'opération d'un montant de 19 787 000 euros HT sur une durée de 10 ans, sur la base d'une répartition à hauteur de 90 % du montant prévisionnel par la Métropole de Lyon et à hauteur de 10 % du montant prévisionnel par la Ville de Lyon :
 - ▶ la part de la Métropole de Lyon s'élèvera à 17 809 000 euros,
 - ▶ la part de la Ville de Lyon s'élèvera à 1 978 000 euros, soit 247 250 euros par an de 2022 à 2029.

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le montant global de l'opération n° 69018001 « PUP Duchère - Sauvegarde et participation au déficit de l'opération (ANRU 2) » s'élève donc à 4 128 737 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération La Sauvegarde à Lyon 9^{ème}.

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018 - 2582 du 22 janvier 2018 et n° 2019 - 3520 du 13 mai 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019 - 4843 et n° 2019 - 4833 du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération 69018001 « PUP Duchère - Sauvegarde participation au déficit de l'opération (ANRU 2) » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire de l'AP 2015-1, programme 00016.
- 2- La convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération La Sauvegarde à Lyon 9^{ème} est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP 2015-1, opération 69018001, chapitres 20, 21, 23, 27 et autres et nature 204182, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas ou autres pouvant survenir :
 - 2022 : 247 250 euros,
 - 2023 : 900 250 euros,
 - 2024 : 1 351 250 euros,
 - 2025 : 247 250 euros,
 - 2026 : 552 250 euros,
 - 2027 : 335 987 euros,
 - 2028 : 247 250 euros,
 - 2029 : 247 250 euros.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU